

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 17 février 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre les services de la Police Fédérale GDA BRUXELLES 0A 1, GROUPE 1, du fait que le message concernant de faux billets de 200 euros, qui a été adressé aux pharmaciens bruxellois le 13 mai 2004, n'était pas intégralement bilingue. En effet, les coordonnées du service compétent de la police fédérale manquent dans le texte français.

Les services de la Police Fédérale ont communiqué à la CPCL que ces avis ont été déposés dans la boîte aux lettres des pharmaciens, mais n'ont pas été envoyés à leur nom. De ce fait, ils étaient rédigés tant en français qu'en néerlandais. Par la hâte avec laquelle l'action a dû être entreprise, le logo et les coordonnées du service ont été oubliés dans le texte français.

Conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et les communications que les services centraux adressent directement au public doivent être rédigés tant en français qu'en néerlandais.

Partant, la CPCL estime, à l'unanimité des voix moins deux abstentions de membres de la Section néerlandaise, que la plainte est recevable et fondée, vu que le message aurait dû être intégralement bilingue.

Elle prend acte de l'explication du service, selon laquelle les coordonnées ont été oubliées par inadvertance.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]